

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## **Orea Signe un Accord de Principe Engageant pour Acquérir un Projet Aurifère au Suriname**

**Vancouver, BC, Canada, 6 juillet 2021, Orea Mining Corp. (« Orea ») (OREA : TSX) (OREAF : OTCQX) (3CG : FSE) a le plaisir d'annoncer la signature d'un accord de principe engageant pour acquérir jusqu'à 75 % d'intérêt dans un projet d'exploration aurifère à un stade avancé (le « Projet ») au Suriname, en Amérique du Sud.**

**Faits marquants du Projet :**

- **Situé dans un important district minier d'or alluvionnaire au Suriname ;**
- **Vaste ensemble de terrain comprenant des permis d'exploitation d'or contiguës couvrant 200 kilomètres carrés dans un segment sous-exploré des ceintures de roches vertes du Bouclier guyanais ;**
- **L'exploitation aurifère alluvionnaire et en fosse à petite échelle a été active sur le Projet au cours des trois dernières décennies ;**
- **L'exploration menée par des sociétés « juniors » canadiennes en 1993-97 et 2006-07, y compris plus de 30 000 mètres de forage, a fourni une excellente base de données et identifié plusieurs cibles immédiates pour le développement de ressources ;**
- **Une grande partie du Projet reste inexplorée ;**
- **Les permis d'exploitation permettent l'exploration et l'exploitation minière sans permis supplémentaires requis ;**
- **L'hébergement, les communications, l'équipement, la machinerie, la sécurité et le personnel sur le Projet ont été établis par le vendeur, facilitant la logistique pour l'exploration.**

*« Nous sommes très enthousiastes à l'idée d'étendre nos activités en Amérique du Sud, stratégiquement au sein du Bouclier guyanais, où nous avons établi une expertise au cours des dix dernières années », a commenté Rock Lefrançois, Président-directeur général d'Orea. « Le régime minier favorable du Suriname et les capacités éprouvées d'Orea dans la région permettront un développement rapide de ce projet prometteur ».*

## **Modalités d'acquisition**

Orea peut acquérir jusqu'à 75 % des intérêts et devenir opérateur du Projet à travers trois étapes d'option comme suit :

- **Première étape d'option pour 51 % d'intérêt**

Orea peut acquérir une participation initiale de 51 % dans le Projet dans les trois ans suivant la date de commencement (définie ci-dessous) en :

- Effectuant des paiements d'un montant total de 1 650 000 \$US, dont 350 000 \$US seulement sont payables au cours de la première année ;
- Émettant des actions ordinaires d'Orea pour un total de 3 400 000 \$US ;
- Encourant un minimum de 6 000 000 \$ US en dépenses d'exploration ; et
- Produisant un rapport technique NI 43-101 comprenant un minimum de 500 000 onces d'or en ressources, toutes catégories confondues.

- **Deuxième étape d'option pour une prise de participation supplémentaire de 19 % pour un total de 70 % d'intérêt**

Orea peut acquérir une participation supplémentaire de 19 % dans le Projet, pour un total de 70 % d'intérêt, dans les deux ans suivant l'achèvement de la première étape de l'option, en :

- Effectuant des paiements d'un montant total de 1 500 000 \$US ;
- Émettant des actions ordinaires d'Orea pour un total de 200 000 \$US ;
- Encourant un minimum de 10 000 000 \$US en dépenses d'exploration ; et
- Réalisant une évaluation économique préliminaire positive.

Dans le cas où Orea ne procéderait pas à l'achèvement de la deuxième étape de l'option, Orea transférerait sa participation acquise dans le Projet au vendeur.

- **Troisième étape d'option pour 5 % supplémentaire pour un total de 75 % d'intérêt**

Orea peut acquérir une participation supplémentaire de 5 % dans le Projet, pour un total de 75 % d'intérêt, dans les trois ans suivant l'achèvement de la deuxième étape de l'option, en :

- Encourant un minimum de 10 000 000 \$US en dépenses d'exploration ; et
- Réalisant une étude de faisabilité bancaire (BFS).

La date de commencement sera fixée lorsque certaines conditions seront remplies, notamment :

- **Due Diligence** - Dans les 90 jours suivant la signature de l'accord principe, achèvement par Orea, à sa satisfaction, de ses due diligences techniques (y compris la visite du site), environnementales, foncières, juridiques (y compris du travail), financières et fiscales ; et

- Approbations réglementaires - Réception de toutes les approbations réglementaires requises pour réaliser la transaction, y compris l'approbation de la bourse et les approbations requises par toute agence gouvernementale en vertu de la loi applicable.

Suite à l'achèvement des étapes de l'option, Orea et le vendeur formeront une coentreprise dans le but d'accélérer le Projet en production commerciale.

### **A propos d'Orea Mining Corp.**

Orea est une société d'exploration et de développement aurifères de premier plan opérant dans un segment potentiel et sous-exploré du Bouclier Guyanais, en Amérique du Sud. Sa mission est de développer des gisements d'or avec une empreinte environnementale réduite en utilisant des technologies innovantes, respectant les normes internationales les plus élevées pour une exploitation minière responsable. En Guyane, Orea détient un intérêt majeur dans le projet de développement minier de classe mondiale Montagne d'Or. La société fait également avancer le projet d'exploration aurifère de Maripa.

Pour en savoir plus sur Orea, visitez le site internet de la société : [www.oreaminging.com](http://www.oreaminging.com)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Rock Lefrançois

Président-directeur général

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Relations avec les investisseurs :

(604) 634-0970

1 888-818-1364

[ir@oreaminging.com](mailto:ir@oreaminging.com)

### **Énoncés prospectifs**

*Certaines déclarations faites dans les présentes, y compris les déclarations relatives aux questions qui ne sont pas des faits historiques et les déclarations des croyances, intentions et attentes de la société concernant les développements, les résultats et les événements qui se produisent ou pourraient se produire dans le futur, des « informations prospectives au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicables (« constituant prospectifs »). Les déclarations prospectives se rapportent à des événements futurs ou des performances futures, reflètent des attentes ou des convictions concernant actuellement des événements futurs et sont généralement identifiés par des mots tels que « anticiper », « pouvoir », « devrait », « s'attendre », « chercher », « peut », « l'intention », « probable », « budget », « planifier », « estimer », « continuer », « prévoir », « croire », « prédire », « potentiel », « cible », « serait », « pourrait », « volonté » et des mots, expressions ou expressions similaires (y compris des variations négatives) suggérant des résultats futurs ou des déclarations concernant une perspective. Celles-ci incluent, mais sans s'y limiter, des déclarations et des informations concernant : les projets de la Société de construire et de développer le projet Montagne d'Or, y compris le calendrier prévu de celui-ci ; la satisfaction des exigences réglementaires relatives à l'octroi de permis et à la construction du projet Montagne d'Or, y compris, mais sans s'y limiter, la soumission et le traitement des demandes de permis minier, le calendrier de celles-ci et le calendrier de réalisation des études environnementales et techniques ; la capacité de la Société à transformer les concessions du projet Montagne d'Or et à respecter les conditions ; l'analyse économique du projet Montagne d'Or et objectifs et les plans d'exploration connexes ; la conversion des ressources minérales en réserves minérales et la conversion des ressources minérales présumées en catégories de ressources supérieures ; l'objectif de la société de devenir un producteur d'or émergent ; l'acquisition de projets d'exploration, y compris les modalités des plans d'acquisition, d'exploration ou de développement, les intentions d'acquérir des intérêts d'exploration ou de développement supplémentaires et leurs implications ; les plans d'exploration et de mines futurs, les objectifs et les attentes et la planification d'entreprise de la Société, les études*

futures et les déclarations d'impact environnemental et le calendrier de réalisation et leur contenu et les déclarations sur les attentes de la direction concernant, entre autres, les questions et activités envisagées dans ce communiqué de presse.

Les déclarations prospectives sont faites sur la base de certaines hypothèses et d'autres facteurs importants qui, s'ils sont faux, pourraient faire en sorte que les résultats, performances ou réalisations réels de la Société soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou sous-entendus par ces déclarations. Ces hypothèses et analyses sont faites par la direction de la Société à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs attendus, ainsi que d'autres facteurs que la direction juge raisonnables et appropriés dans les circonstances. Toutes les hypothèses et analyses sont celles de la Société. Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes. Les déclarations prospectives sont basées sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales présentes et futures, les conditions économiques locales et mondiales et l'environnement dans lequel la Société opérera à l'avenir, y compris le respect par la Société des exigences réglementaires et d'autorisation applicables en Guyane, le statut juridique des concessions de Montagne d'Or, la suffisance du fonds de roulement de la Société ; la capacité de la Société à obtenir un financement supplémentaire pour la poursuite de l'exploration et du développement de ses propriétés ; le prix de l'or et d'autres métaux ; et la capacité de la Société à retenir le personnel clé. Vous êtes donc averti de ne pas vous fier indûment aux déclarations prospectives.

Certains facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats, performances ou réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux indiqués dans les déclarations prospectives comprennent, entre autres, les risques politiques et économiques en France, les risques politiques et économiques en Guyane, les risques liés aux demandes de renouvellement des Concessions et les résultats possibles de celles-ci ; les possibles issues négatives de la procédure devant le tribunal administratif de Cayenne en Guyane; le risque réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, les changements imprévus dans les exigences réglementaires, la capacité de la Société à faire respecter ses droits contractuels et autres droits légaux d'explorer et d'exploiter ses propriétés, les risques liés à l'exploration et au développement, les risques liés aux permis et licences, l'estimation des ressources minérales et réserves et interprétations et hypothèses connexes, la rentabilité future de la Société, la capacité d'obtenir un financement supplémentaire en temps opportun, le prix de l'or et sa valeur marchande, les réglementations gouvernementales, y compris en ce qui concerne les taxes, les redevances, le régime foncier et l'utilisation des terres, le titre de propriété des propriétés de la Société, les taux de change et les fluctuations des devises, les risques environnementaux, la dilution résultant de l'émission de titres supplémentaires de la Société, les risques de coentreprise, la dépendance envers Nord Gold SE comme exploitant du projet Montagne d'Or, la disponibilité des équipements, les conflits d'intérêt, la concurrence dans l'industrie minière, les risques non assurés, les fluctuations du marché, les conditions financières mondiales, le risque de crédit et les risques découlant de pandémies et d'épidémies telles que la pandémie de COVID-19. Bien que la Société ait tenté d'identifier des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, événements ou résultats réels diffèrent sensiblement de ceux décrits dans les déclarations prospectives, il peut y avoir d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les actions, événements ou résultats ne soient pas ceux anticipés, estimés ou destinés. Ces déclarations, cependant, sont soumises à divers risques et incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux projetés dans les déclarations prospectives.

Les lecteurs sont avertis de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent de nombreuses hypothèses, risques inhérents et incertitudes, à la fois généraux et spécifiques, qui contribuent à la possibilité que les résultats prévus ne se produiront pas. Des événements ou des circonstances pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent sensiblement de ceux estimés ou projetés et exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ces déclarations prospectives sont inclus dans la section « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 11 décembre 2020 pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 (« Notice annuelle »).

Les lecteurs sont en outre avertis que la liste des facteurs énumérés dans la section « Facteurs de risque » de la notice annuelle qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fondent sur les déclarations et informations prospectives de la Société pour prendre des décisions concernant la Société, les investisseurs et autres doivent examiner attentivement les facteurs susmentionnés et autres incertitudes et événements potentiels. De plus, les déclarations et informations prospectives contenues dans le présent document sont faites à la date de ce document et la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations ou informations prospectives incluses, que ce soit à la suite de nouvelles informations, événements futurs ou autres, sauf si requis par la loi applicable. Les déclarations prospectives et les informations contenues dans le présent document sont expressément qualifiées par cette mise en garde.